



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2009
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés

Conclusions concernant les enfants et le conflit armé au Burundi

1. À sa 22^e séance, le 12 octobre 2009, le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Burundi (S/2009/450), présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies a participé au débat qui a suivi.
2. Les principaux éléments de cet échange de vues entre les membres du Groupe de travail ont été les suivants :
 - a) Ils se sont félicités du rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et l'analyse et les recommandations qui y figurent ont été accueillies favorablement;
 - b) Ils se sont félicités des progrès réalisés par le Gouvernement burundais pour assurer une protection effective des enfants touchés par les conflits armés, notamment par le biais de la démobilisation et de la réintégration des enfants associés aux forces armées, de l'amélioration de la formation des forces de sécurité et de l'adoption d'une législation permettant de mieux protéger les enfants;
 - c) Ils ont souligné combien il importait d'aborder le problème de l'impunité pour les crimes commis contre des enfants en menant des enquêtes et en traduisant en justice les personnes concernées dans les meilleurs délais;
 - d) Ils ont également souligné la nécessité d'assurer le suivi des progrès réalisés pour ce qui est de la protection des enfants au Burundi.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités de la présentation du rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des recommandations qui y figurent ont été généralement bien accueillies.
4. Le Représentant permanent du Burundi a remercié le Secrétaire général de son rapport et des recommandations qui y figurent, indiqué que la protection des enfants était l'une des priorités de son gouvernement et réaffirmé que ce dernier souhaitait continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour le bien-être des enfants.



Déclaration publique du Président du Groupe de travail

5. À l'issue de la réunion et conformément au droit international applicable et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), le Groupe de travail est convenu d'adresser un message à toutes les parties s'occupant de la protection des enfants au Burundi, en particulier les Forces nationales de libération (FNL) et leur groupe dissident, prenant la forme d'une déclaration publique de son président en son nom :

- a) Se félicitant :
 - i) De la libération de 340 enfants associés aux FNL en avril 2009 et des 40 enfants restants associés aux dissidents présumés des FNL à Randa et Buramata en juin 2009;
 - ii) Du fait qu'en août 2009, il n'existait plus de cas connus d'enfants associés à des groupes armés au Burundi;
 - iii) Des efforts coordonnés du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance qui se compose du bureau du Facilitateur du processus de paix au Burundi, du Gouvernement burundais, des FNL, de l'Union africaine, du Service de protection de l'enfance du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et a facilité la libération de tous les enfants précédemment associés à des groupes armés;
- b) Leur demandant instamment :
 - i) De ne pas réenrôler, recruter ou utiliser des enfants et de continuer à observer les résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité;
 - ii) De s'assurer que les enfants précédemment associés aux Palipehutu-FNL font l'objet d'une attention prioritaire dans les programmes de réintégration communautaire à plus long terme, conformément à l'adoption par le Gouvernement étranger des Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre les lettres du Président du Groupe de travail adressées :

Au Gouvernement burundais

- a) Se félicitant :
 - i) Du fait qu'en août 2009, il n'existait plus de cas connus d'enfants associés à des groupes armés au Burundi et que le processus de réintégration dans les communautés et les familles de ces enfants avait commencé;
 - ii) De l'engagement pris par le Gouvernement burundais d'aborder la question des enfants dans les conflits armés, et notamment de ratifier les instruments internationaux pertinents tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

iii) Des efforts concluants déployés par le Gouvernement burundais avec l'assistance du BINUB, de l'UNICEF et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi en vue d'adopter dans le Code pénal révisé des dispositions renforçant les peines imposées aux auteurs de violences sexuelles contre des enfants et demandant aux Forces nationales de libération du Burundi de fixer l'âge minimum du recrutement dans l'armée à 18 ans, conformément aux obligations incombant au Burundi en vertu du Protocole facultatif;

iv) Du rôle moteur joué par le Gouvernement burundais pour offrir, préalablement au déploiement, une formation systématique à la protection de l'enfance aux forces de maintien de la paix, en coopération avec le BINUB et l'équipe de pays des Nations Unies;

v) De la mise en œuvre effective des Principes de Paris, adoptés par le Gouvernement burundais en 2007, dans les programmes en cours de désarmement, démobilisation et réintégration;

b) Se déclarant préoccupé par :

i) Le fait que, malgré les progrès réalisés grâce à la formation et à la sensibilisation en cours des forces de sécurité burundaises et au suivi des violations commises par leurs membres, il reste encore beaucoup à faire pour mettre fin à l'impunité pour les violations et exactions commises contre des enfants;

ii) Le fait que les efforts se poursuivent pour assurer que les 626 enfants précédemment associés à des groupes armés et autres enfants identifiés comme extrêmement vulnérables fassent l'objet d'une attention prioritaire dans les programmes de réintégration communautaire à plus long terme, conformément aux engagements pris par le Gouvernement burundais en vertu des Principes de Paris, et de mettre en place un système de protection et de prévention viable permettant de réduire la possibilité que des enfants soient recensés ou recrutés ;

c) Demandant instamment au Gouvernement, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies :

i) De tenir compte de la protection des enfants dans l'application des mécanismes d'administration de la justice pendant la période de transition et de toutes les dispositions du plan de réforme du secteur de la sécurité et également d'envisager l'adoption d'un système de protection intégré des enfants;

ii) De n'épargner aucun effort pour rechercher et traduire en justice les auteurs de violations et d'exactions commises contre des enfants et de prendre les mesures appropriées tout en faisant tout son possible pour protéger les enfants, les témoins et les individus exposant des crimes perpétrés contre des enfants conformément aux lignes directrices des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et des témoins d'actes criminels afin de mettre fin à l'impunité au Burundi;

iii) De faire en sorte que les enfants qui sont poursuivis pour association avec des groupes armés et des actes criminels soient traités conformément aux obligations internationales du Burundi relatives aux droits de l'enfant, en

particulier pour ce qui est de l'âge de la responsabilité pénale, de la régularité des procédures suivies et du principe de privation de la liberté en tant que mesure de dernier ressort;

iv) D'adopter et de mettre en œuvre une stratégie nationale globale permettant de prévenir les violences sexuelles, d'y remédier et de les combattre, notamment des mesures visant à soutenir les enfants victimes de violences sexuelles avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies, conformément aux résolutions 1882 (2009) et 1888 (2009);

v) De continuer à mettre au point des activités dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités du personnel travaillant dans les secteurs de la sécurité et de la justice concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés;

vi) De prendre des mesures pour prévenir l'utilisation des enfants lors de manifestations au cours des élections, une attention toute particulière étant accordée à la nécessité de prévenir l'utilisation des enfants précédemment associés à des groupes armés au cours du conflit.

Au Secrétaire général

a) Se félicitant des efforts entrepris par le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, le BINUB et l'UNICEF, en coordination avec le Gouvernement burundais, pour contribuer activement à la protection des enfants et des initiatives qu'ils ont prises pour dialoguer avec les FNL ainsi qu'avec les dissidents présumés des FNL, afin de mettre fin au recrutement des enfants et de faciliter la libération des enfants touchés;

b) Lui demandant de prier instamment le système des Nations Unies de soutenir et d'intégrer la protection des enfants dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration au Burundi et l'invitant à appeler la communauté internationale à continuer de fournir un financement adéquat en vue du renforcement des capacités du Burundi s'agissant des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration à long terme des enfants;

c) Le priant d'établir un rapport de suivi sur la mise en œuvre des conclusions du Groupe de travail qui seront publiées en 2010.

Action directe du Groupe de travail

7. Le Groupe de travail est convenu d'adresser des lettres :

Au Président de la Commission de consolidation de la paix

a) Faisant part des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général et des conclusions du Groupe de travail, et soulignant la nécessité d'aider le Gouvernement burundais à mettre au point et en œuvre des stratégies visant à :

i) Prévenir les violences sexuelles, y remédier et les combattre, notamment en prenant des mesures pour soutenir les enfants victimes de telles violences;

ii) Continuer à aborder le désarmement, la démobilisation et la réintégration à long terme des enfants associés à des groupes armés au sein de leur communauté et de leur famille;

- iii) Sensibiliser le public et soutenir l'action gouvernementale pour poursuivre et traduire en justice les auteurs de toutes les violations et exactions commises contre des enfants et prendre les mesures appropriées pour mettre un terme à l'impunité au Burundi;
- iv) Poursuivre les programmes de formation de la police et des autres forces de sécurité afin de prévenir les violations et exactions commises contre des enfants par les forces de sécurité burundaises et sanctionner comme il convient les auteurs de ce type de violations et d'exactions;
- v) Soutenir le travail important effectué par les services administratifs s'occupant des droits de l'homme, les autorités judiciaires et le Bureau du Procureur militaire ainsi que les organisations de la société civile locale, et renforcer leurs capacités de manière à protéger les droits des enfants;
- vi) Soutenir comme il convient la participation des enfants précédemment associés aux groupes armés à toute activité locale de consolidation de la paix, notamment en en faisant les ambassadeurs de la jeunesse pour la paix.

À la Banque mondiale et aux donateurs

Rappelant son précédent appel en faveur de l'appui au renforcement et à l'accélération de la mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration viables au Burundi, en étroite coopération avec le Gouvernement burundais, les organisations de la société civile et les communautés locales, une attention toute particulière étant accordée dans ce processus aux filles exploitées par les forces et groupes armés, et les invitant à également soutenir les activités de sensibilisation et de formation à la protection des droits de l'enfant, notamment par le biais d'un système national intégré de protection des enfants.
